

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
D'AVIGNON

SECRETARIAT GENERAL

N° 32

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance publique du : 26 février 2002

ETAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Mme le Maire, Président

M. AGU, Mme CALVES, Mme ROZENBLIT, M. DUVERGER, M. MANSOUR, Mme GOILLIOT, Mme MARTIN, M. CHIRINIAN, Mme LECOMTE, Mme REVAH, Mme REY-FLAUD ALPHANDERY, Adjointes au Maire.
Mme MARCHAT, M. EMPHOUX, M. AYME, Mme BLETTEL, Mme JOUFFROY, Mme NICOLAS, M. RIGAUD, Mme BERNARD, M. DEVESA, M. FERAUD, M. LELEU, Mme THIBAUT-COYNEL, Mme ALTAYRAC, Mme LODS, Mme SIAUD, M. EL KHARIF, Mme BOTELLA, M. BRUNET-DEBAINES, Mme WAGNER, Mme AMIARD, M. JASSERON, M. VOLPONI, Mme LAMCOUROUX, M. CASTELLI, M. PEYRE, Mme HELLE, Conseilles Municipales.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOURGUIGNON par M. Vincent LELEU
M. BISSIERE par Mme WAGNER
M. AUBERT par Mme le Maire
Mme FOURNIER-ARMAND par Mme HELLE
M. LE ROY par Mme LAMCOUROUX

ETAIENT ABSENTS :

M. MARLETTA
Mme PIETRI
M. LASSIGNARDIE
M. ZERIBI

XXX

Mme ELIAS et M. DUFAUT entrent en séance avant le vote du rapport n° 1.
M. BOUILLLOT rejoint l'Assemblée après le vote du rapport n° 3.
M. François LELEU, représenté jusqu'alors par Mme LECOMTE, entre en séance au cours des débats relatifs au rapport n° 10.
M. MARCUCCI arrive après le vote du rapport n° 15.
Mme NAVARRO, représentée jusqu'alors par M. CASTELLI, rejoint l'Assemblée au cours des débats relatifs au rapport n° 21.
Mme NICOLAS se retire durant l'examen du rapport n° 32.
Mme CALVES quitte la salle après le vote du rapport n° 40.
M. BRUNET-DEBAINES quitte l'Assemblée avant du rapport n° 42.
Mme JOUFFROY se retire au cours des débats relatifs au rapport n° 45, donnant pouvoir à M. RIGAUD.
Mme THIBAUT-COYNEL se retire après le vote du rapport n° 45, donnant pouvoir à M. JASSERON.

XXX

ENVIRONNEMENT : ACQUISITION ET UTILISATION DE BOIS CERTIFIES SELON UN SYSTEME DE CERTIFICATION INTERNATIONAL

Mes chers Collègues,

M. F. LELEU, Rapporteur

Les forêts tropicales sont de plus en plus menacées par la déforestation. Dans les pays en développement, la perte des surfaces forestières entre 1980 et 1995 est estimée à 200 millions d'hectares, ce qui correspond à plus de trois fois la surface de la France alors que des millions de personnes dépendent des forêts pour leur survie quotidienne.

La préservation des forêts est au cœur des conventions mondiales sur la biodiversité et les changements climatiques ratifiées par la France. C'est dans ce cadre qu'un accord international sur les bois tropicaux a été signé à Genève en 1994 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUCED). Le 17 juin 1998, l'Assemblée nationale a autorisé l'approbation de cet accord consacrant ce qu'il est convenu d'appeler l'objectif 2000. Cet objectif visait à ce que « d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable » (article 1d).

La gestion durable des forêts signifie que «les ressources forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures».

Encore aujourd'hui, l'architecture publique continue à faire appel à des essences tropicales surexploitées ou menacées d'extinction. Or, nos fonctions nous donnent l'opportunité de promouvoir la gestion durable des forêts et de développer une politique municipale d'acquisition des bois cohérente avec les engagements pris par la France, notamment en renonçant à l'utilisation de bois exploité et transformé dans des conditions écologiques et sociales inacceptables.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues,

Vu la loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Vu la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,

Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),

Considérant que les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète,

Considérant que l'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique,

Considérant que les collectivités territoriales consommant du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés peuvent contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts en recueillant des informations précises et des garanties lors de l'achat ou de la commande de bois ou de produits dérivés, il convient de privilégier l'utilisation de bois offrant des garanties fiables sur la bonne gestion des forêts,

Après avis favorable de la Commission du cadre de vie et de l'environnement du 6 février 2002, de la commission d'urbanisme du 08 février 2002 et de la commission des finances du 19 février 2002,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir décider que:

- le bois acquis pour le compte de la ville d'Avignon doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant, selon un système de certification international crédible, tel que le Forest Stewardship Council (FSC), Conseil de bonne gestion forestier, label qui assure la traçabilité du bois et une bonne gestion et apparaît être aujourd'hui le seul système offrant des garanties suffisantes par rapport aux trois autres labels existants, Pan-European Forest Certification (PEFC), Canadian Standards Association's Sustainable Forest Management Standard (CSA) et Sustainable Forestry Initiative (SFI).

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

- La ville d'Avignon renonce aux essences de bois menacées recensées en annexe I, II et III de la CITES
- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles.

- En cas d'utilisation de bois tropical, la ville d'Avignon privilégie, en plus de bois certifiés selon un système de certification international crédible, l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Dans le cadre de l'aide au développement décentralisée, la ville d'Avignon s'efforcera de soutenir les projets de gestion durable des forêts communautaires.

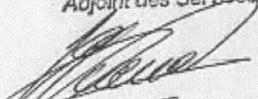
- La ville d'Avignon informera les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard, ainsi que les maîtres-d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

AFFICHE LE - 1 MARS 2002

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE 13 MARS 2002

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général
Adjoint des Services



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Rédacteur Principal Délégué,

Signé: M.C. BRUYERE